

# La Gazette des Comores

*Paraît tous  
les jours sauf  
les week-end*

**Quotidien Indépendant d'Informations Générales**

21<sup>ème</sup> année - N° 3705 - Mercredi 02 Septembre 2020 - Prix : 200 Fc

MUNICIPALES À MORONI :

## Orange et Moroni pour Tous vont de nouveau croiser le fer



Siège de la Mairie de Moroni  
Place Badjanani

### MUSIQUE

**Fahid Le Bled'Art en tête des six lauréats  
sélectionnés pour les demi-finales de Nyora**

LIRE PAGE 2

Visitez le site de La Gazette  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)

### Prières aux heures officielles Du 1er au 05 Septembre 2020

Lever du soleil:

06h 11mn

Coucher du soleil:

18h 04mn

Fajr : 05h 58mn

Dhouhr : 12h 11mn

Ansr : 15h 17mn

Maghrib: 18h 07mn

Incha: 19h 20mn



## CINÉMA

## « Damu Mbtsi », un premier défi pour Mlémengou Yassine

*Conscient de l'influence qu'ont le cinéma et la musique sur la jeunesse, Mlémengou Yassine se procure une issue idéale pour faire passer son message et contribuer dans la lutte contre la délinquance juvénile, les violences faites aux enfants, et la pédophilie qui perdurent dans la société archipélique. Son défi de réaliser une série télévisée pour parler de ces thématiques est une première. Et le principal concerné compte avec les moyens de bord.*

Nombreux parmi les jeunes comoriens s'intéressent de plus en plus au monde du cinéma. C'est le cas de Mlémengou Yassine, technicien de montage télévision à l'Office de la radio et télévision des Comores (ORTC). Jeune et passionné du cinéma, Mlémengou Yassine se donne tout le mal pour réaliser une série télévisée pour évoquer la situation des jeunes comoriens, les violences et la pédophilie : des maux qui gangrènent la société comorienne. « Les jeunes sont de plus en plus influen-

cés par internet et les aventures amoureuses. Les violences faites aux enfants et la pédophilie n'est pas un sujet à négliger. La délinquance juvénile prend de l'ampleur. C'est mon constat et j'estime qu'il faut en parler de la bonne des manières pour toucher un grand public », estime-t-il.

Ce constat de Mlémengou Yassine fait apparaître en lui une volonté de bien faire les choses non pas pour le « buzz » mais pour « apporter [sa] pierre à l'édifice ». « J'ai constaté que le cinéma et la musique intéressent de plus en plus les jeunes et de ce fait je me suis dit que c'est à travers un de ces deux domaines que je pourrais faire réagir le plus grand nombre d'entre eux, leurs parents et ainsi trouver une solution et atteindre notre objectif », projette-t-il. Un court métrage divisé en épisodes de vingt (20) minutes chacun est tout ce que cherchent à réaliser aujourd'hui Mlémengou et son équipe.

« A la base, j'étais parti pour travailler avec des personnes qui sont déjà dans la moule du cinéma mais



Yassine en jaune accompagné de son équipe de réalisation

après je me suis dit qu'il serait judicieux de travailler avec des jeunes du quartier pour inciter des nouveaux talents dans le secteur », avance-t-il, tout en précisant qu'une partie des acteurs ont été choisis et d'autres sélectionnés après un casting.

Des difficultés, l'équipe qui essaie de se composer au fil du temps en rencontre. Ce jeune réalisateur nous affirme que tout se fait à l'amateur. « Un acteur peut quitter le film pour un rien et cela nous donne évidemment du plomb dans l'aile », regrette-t-il. « Damu Mbtsi

(Sang frais) », cette série que réalisent ces jeunes de Sahara, quartier situé dans les hauteurs de Moroni, pourrait propulser des nouveaux talents de la production aux métiers d'acteur, metteur en scène et autres.

A.O Yazid

## MUSIQUE

## Fahid Le Bled'Art en tête des six lauréats sélectionnés pour les demi-finales de Nyora

*Fahid Le Bled'Art, Samira, Pedro, Assah, Faraz Faraz et Ibou Black. Tels sont les candidats retenus pour poursuivre l'aventure dans l'émission Nyora, aux demi-finales. Un événement enrichissant certes, mais qui n'échappe pas aux critiques.*

Le concours de chant Nyora fait des heureux. Sur les douze candidats qui ont ouvert le podium, six sont retenus pour poursuivre cette longue aventure en participant aux demi-finales. Après une semaine de vote du public, certains talents ont vu leur espoir réduit au néant à la suite du choix du jury. Fahid Le Bled'Art, Samira, Pedro, Assah, Faraz Faraz et Ibou Black sont ceux qui sont choisis par le jury pour poursuivre ce voyage artistique aux côtés des légendes comme Salim Ali Amir, Soulaïmana Mzé Cheikh, Bourguiba et Zainaba Ahmed alias

La Voix d'Or. Une sélection qui ne fait pas l'unanimité au sein de téléspectateurs. Pour certains, le vote du public n'avantage pas le talent recherché à travers l'émission alors que pour d'autres, les 60% de voix réservées au jury apporte un plus au choix du public.

Pour la suite de ce parcours, les candidats retenus auront du pain sur la planche. Les 6 talents doivent fournir beaucoup d'efforts sur leurs prestations pour convaincre les membres du jury. Du vote du public qui partage l'opinion, le chef du département de Marketing de Comores Télécom précise que ces derniers ont été introduits pour éviter les débordements sur le réseau. « Nous avons remarqué que plusieurs personnes n'arrivent pas à écrire les SMS comme il se doit. Donc nous devons renforcer la communication et la sensibilisation sur les modalités des votes par SMS surtout qu'avec les candidats qui sont en finale,

le vote du public va jouer un rôle déterminant », explique Natoif Mohamed.

Pour éviter le mécontentement des téléspectateurs, ce dernier met l'accent sur l'importance d'une forte communication au plus près de la population et des téléspectateurs de l'émission Nyora. « L'agence de communication Taartib réserve plein de surprises aux téléspectateurs de l'ORTC à la prochaine étape », rassure-t-il, confiant. Par les 6 candidats qui vont concourir en demi-finale, les critiques et avis posés par le jury pendant la délibération des résultats doivent être pris en compte pour espérer tout défier et atteindre la finale.

A.O Yazid



## COMMUNIQUE

La Direction Générale de la SONELEC porte à la connaissance de son aimable clientèle, que la date limite des factures du mois d'août 2020 pour la région d'Itsandra est fixée au **06 septembre 2020**.

Ces clients sont priés d'être à jour de leur paiement afin d'éviter les coupures systématiques qui seront menées à **partir du 07 septembre 2020**, pour non paiement dans les délais réglementaire.

## MUNICIPALES À MORONI :

## Orange et Moroni Pour Tous vont de nouveau croiser le fer

Alors que le parti du ministre de l'intérieur avait enjoint à ses maires déclarés élus, principalement celui de Moroni, de continuer à exercer leurs fonctions, défiant ainsi les rumeurs d'une probable invalidation du scrutin, le couperet de la haute juridiction vient de tomber, et a confirmé les on-dit. Le parti Orange en a pris acte et se prépare à croiser le fer avec Moroni Pour Tous de l'ancien député Fatah, prêt, cette fois, à monter sur le ring à condition « que les règles du jeu soient respectées ».



Hamid Jaffar

Énième rebondissement dans l'installation du conseil municipal de Moroni. En six mois, la capitale aura connu deux maires. Celle ou celui qui est « censé » être déclaré (e) « définitivement élu (e) », sera connu (e) dans quelques jours, si ce n'est des semaines. En effet, dans une décision du 26 août dernier, la section constitutionnelle et électorale de la Cour suprême a déclaré « nul le scrutin du 24 juillet 2019 relatif à la désignation du maire et ses adjoints de la commune de Moroni ». Et pour cause, la Cour donne raison à la liste Moroni Pour Tous laquelle, dans sa requête, a reproché à la Ceni d'avoir établi et autorisé l'utilisation des procurations validées par une autorité non habilitée par la loi, en l'occurrence le préfet de Moroni. Cette procédure, bénie par la Commission électorale, constitue, selon les requérants, une manœuvre manifestement frauduleuse destinée

à soustraire ces procurations du contrôle du Tribunal et détourner ainsi le suffrage.

Le Cour estime que les sept procurations litigieuses ont eu une influence « suffisante » et « déterminante » sur les résultats du scrutin qui a conduit à l'élection de Hamid Jaffar du parti Orange. Ce dernier, à titre de rappel, avait obtenu ce 24 juillet 26 voix contre 24 pour Mahamoud Faouziat de la liste Dji Dzima. Il faut souligner que la liste Moroni Pour Tous de l'ancien député Fatah avait boycotté le scrutin, en contestation, à juste titre, des procurations délivrées par le préfet du centre. « Je dois apporter une légère correction. Nous n'avons jamais boycotté les élections municipales. Toutefois, nous avons tou-

jours émis des réserves par rapport au respect des textes en matière électorale. Au lieu de se chamailler et semer des troubles, nous avons opté de saisir le juge du contentieux électoral pour trancher. Pour la participation aux prochaines élections municipales, il n'y a pas de raison de bouder tant que les règles du jeu sont respectées », répond à La Gazette des Comores le numéro 2 de Moroni Pour Tous, l'ancien ministre Abbas El-Had.

La date du prochain scrutin n'est pas encore décidée par l'autorité compétente. Toutefois, au regard des multiples rebondissements que revêt cette affaire, il est à se demander si au final la capitale ne finira pas par être dirigée par une délégation spéciale désignée par la



Abdoufatah Said

Haute juridiction. La première tentative d'installation du conseil municipal, le 19 mars, qui avait vu un maire Orange déclaré élu par la Ceni, a été annulée par la Cour suprême suite à une saisine, encore une fois, de Moroni Pour Tous, liste soutenue par le régime. Dans sa dernière décision sur le sujet, la Cour ordonne au secrétaire général de la mairie d'assurer les affaires courantes « jusqu'à l'élection du nouveau maire et ses adjoints ».

Ce secrétaire n'est pas n'importe lequel puisque la Cour précise qu'il s'agit de celui qui était « en exercice au cours du scrutin du 24 juillet 2020 ». En apportant cette précision, la Haute juridiction annule de facto l'arrêté de la gouverneure de Ngazidja, portant nomination

d'un nouveau secrétaire général de la commune de Moroni, le 13 août. L'on notera que parmi les huit arrêtés portant nomination de secrétaires communaux, seul celui de Moroni est ciblé par la Cour, et ce sans qu'il ne fasse l'objet d'une saisine quelconque. Une bombe à retardement dont on pourrait d'ores et déjà deviner les retombées : une délégation spéciale à la tête de la capitale... Une stratégie perçue par les observateurs comme un moyen d'empêcher le parti Orange de garder la mairie de la capitale au détriment de la coalition soutenue par le pouvoir.

TM

## COMORES/ARABIE SAOUDITE

## La coopération parlementaire au cœur des discussions

Renforcer la coopération entre Moroni et Riyad était entre autres sujets abordés lors de la visite de l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite au président de l'Assemblée Nationale. Dr Hamadi Ben Mohamed Alhajri promet de travailler pour des Comores émergents pendant que Moustadroïne Abdou souhaite une visite en Arabie Saoudite pour nouer une coopération parlementaire.

L'ambassadeur du royaume d'Arabie Saoudite aux Comores a rendu hier mardi une visite de courtoisie au président de l'Assemblée de l'Union des Comores. Les discussions entre les deux responsables tournaient autour du renforcement de la coopération bilatérale entre les deux pays, plus particulièrement la promotion des relations interparlementaires comoro-saoudiennes. «

L'importance qu'accorde l'Arabie Saoudite à notre pays est immense et on ne peut que le remercier », avance le président de l'Assemblée Nationale. La deuxième personnalité de l'Etat a émis le souhait de se rendre en Arabie Saoudite pour nouer des relations avec le parlement du royaume saoudien.

Lors de cette rencontre, le président de l'Assemblée Nationale n'a pas manqué d'évoquer le réaménagement en cours du palais du peuple. « Ce bâtiment a besoin de logistique et des équipements pour permettre aux élus de travailler dans les meilleures conditions. Notre partenariat a toujours été solide

et notre souhait c'est de le voir se renforcer davantage », poursuit-il.

Quant au diplomate saoudien, Dr Hamadi ben Mohamed Alhajri, il a réaffirmé sa disponibilité d'œuvrer pour le bien être de la population comorienne. « Une fois que la pandémie du Covid-19 disparaîtra, les projets envisagés pour les Comores

vont sans nul doute se poursuivre », montre le diplomate saoudien. A la fin de la visite, ce dernier a profité de cette occasion pour relancer la demande de la visite officielle du président de l'Assemblée de l'Union en Arabie Saoudite.

Ibnou M. Abdou



**La Gazette des Comores**  
**Directeur général**  
 Said Omar Allaoui  
**Directeur de la publication**  
 Elhad Said Omar  
**Rédacteur en chef**  
 Mohamed Youssef  
**Secrétaire de rédaction**  
 Toufé Maecha  
**Rédaction**  
 A. Mmagaza  
 M.I.M Abdou  
 A.O. Yazid  
 Andjouza Abouheir  
 Nassuf Ben Amad  
 Kamal Gamal Abdou

Nabil Jaffar  
**Chronique Sportive**  
 B.M. Gondet  
**Mise en page**  
 Abdouchakour Aladi Nourou  
**Responsable commercial**  
 Mariama Mhoma  
**Documentation archiviste**  
 Hadidja Abdou  
**Photographe / Site Web**  
 Mohamed Said Hassane  
**Impression**  
 Graphica Imprimerie  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)  
 Tel: 773 91 21/ 322 76 45

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

# Le Fonds vert pour le climat finance 4 pays insulaires de l'Océan Indien

*Nous venons d'apprendre par voie de presse que les Comores à l'instar de trois autres pays de la région de l'Océan Indien font partie des états insulaires de la région qui bénéficieront d'une subvention de 49,2 millions de dollars (environ 42 millions d'euros) pour des projets sur le changement climatique.*

En effet, une somme de 38 millions (32 millions d'euros) de dollars est octroyée par le Fonds vert pour le climat (FVC) pour aider les organisations non-gouvernementales des îles de l'Océan Indien: Seychelles, Madagascar, Maurice et Comores. L'objectif est de mener des projets d'adaptation basés sur les écosystèmes pour un changement climatique. Les 11,2 millions de dollars (près de 9,5 millions d'euros) sont une subvention du « Critical Ecosystems Partnership Fund », basé aux États-Unis. Cette organisation permet à la société civile des pays en développement de protéger les points chauds de la biodiversité dans le monde.

Les organisations non gouvernementales engagées dans des solutions naturelles pourront profiter

d'une partie des fonds. L'adaptation consiste à s'appuyer sur la biodiversité et les écosystèmes tels que les mangroves, les herbiers et les zones humides pour accroître la résilience des populations aux effets du changement climatique. L'adaptation basée sur les écosystèmes consiste à utiliser l'environnement naturel pour aider les populations à accroître leur résilience, à réduire leur vulnérabilité et à s'adapter aux effets du changement climatique. Cet environnement est principalement constitué par la biodiversité et les services écosystémiques tels que les zones humides, les mangroves et les herbiers marins.

Il convient de noter pour mémoire, que les activités du FVC sont alignées sur les priorités des pays en développement grâce au principe de l'appropriation par les pays, et le Fonds a établi une modalité d'accès direct afin que les organisations nationales et infranationales puissent recevoir des financements directement, plutôt que seulement via des intermédiaires internationaux. Le Fonds accorde une attention particulière aux besoins des sociétés qui sont très vulnérables aux effets du changement climatique, en particulier les pays les



S'adapter face la montée du niveau de la mer

moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les États africains.

Les pays en développement nomment une autorité nationale désignée (NDA) qui sert d'interface entre leur gouvernement et le FVC, et doit approuver toutes les activités de projet du FVC dans le pays. Cette approche dirigée par les pays garantit que les activités du FVC fonctionnent en harmonie avec les

priorités nationales. Un point focal national existe en la personne de M. Youssouf Hamadi ancien secrétaire général du ministère de l'environnement et dernièrement le conseil des ministres vient d'approuver les statuts de l'Autorité Nationale Désignée (AND) dans le cadre du FVC.

L'objectif de toutes les activités du FVC est d'aider les pays en développement à limiter ou réduire leurs

émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Comme on le constate, des financements pour l'adaptation contre le changement climatique existent. Reste le challenge de mobiliser les capacités pour les canaliser vers le bien-être des communautés locales.

Mmagaza

## MÉDIAS

## Ortega live ouvre un siège à Moroni

*Le media en ligne Ortega Live, basé à Paris, a inauguré ce lundi 31 aout son siège à Moroni. Lors de la cérémonie officielle, l'équipe locale a fait un rappel des actions humanitaires menées par le groupe.*

Ortega Live, un média en ligne basé à Paris, vient de se doter d'un local à Moroni où il est présent depuis belle lurette. Ce siège est situé au quartier Mramboini dans la capitale comorienne. De quoi permettre aux correspondants locaux de mieux organiser leurs travaux tant au niveau informationnel qu'humanitaire.

En effet Ortega Live n'est pas qu'un média. Il est aussi une association d'aide humanitaire au bénéfice des plus démunis. L'on peut citer parmi ses œuvres la réhabilitation d'une école religieuse à Mohéli, la construction d'une route dans le village d'Uzini à Anjouan, ou encore la mobilisation de fonds en faveur des étudiants comoriens en Chine, au début de la crise de coronavirus.

« Ces derniers mois, nous nous battons pour les villageois d'Uzini pour leur construire une route. Nous sommes arrivés à un moment où nous demandons le soutien du gouverne-

ment. Nous avons aussi besoin des engins de la société Eiffage pour nous aider à avancer dans nos travaux », appelle Ali Tamou, le représentant d'Ortega Live aux Comores.

Un conteneur transportant du matériel destiné aux enfants d'Uzini se


trouve déjà au port de Mutsamudu. Présent pour remplacer le ministre en charge de l'information, le secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique a salué les initiatives d'Ortega Live et l'enregistre désormais dans le registre des médias offici-

ellement reconnus. « J'ai déjà vu ce que vous faites et on va essayer de vous accompagner », déclare Soilihi Mohamed Djounaid.

Kamal Gamal



Ali Tamou Soilihi

 COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

**Appel à contribution des parties prenantes**

La Commission de l'Océan Indien (COI), seule organisation intergouvernementale des États insulaires africains, encourage la coopération régionale pour le développement durable. La COI a lancé trois études dans les AIODIS (African and Indian Ocean Island Developing States) dans le cadre du projet SWIOFish2 financé par la Banque mondiale.

Compte tenu du contexte spécifique dû à la pandémie de Covid-19 qui empêche les consultants de voyager, la COI invite toute partie intéressée à apporter sa contribution aux trois études importantes suivantes :

Préparation d'une stratégie de sensibilisation et d'un plan de communication pour la réduction de l'utilisation des plastiques afin de promouvoir l'économie circulaire et de lutter contre la pollution marine. Le consultant est le Dr Kieran Kelleher, qui peut être contacté à l'adresse [kkelleherwb@gmail.com](mailto:kkelleherwb@gmail.com). Pour plus de détails, veuillez consulter le lien vers les TdR.

Évaluation des questions nationales et régionales relatives aux droits de propriété intellectuelle liés aux projets innovants dans le domaine de l'économie circulaire. Le consultant est M. Coenraad Bezuidenhout, qui peut être contacté à l'adresse [founder@mavericksv.com](mailto:founder@mavericksv.com). Pour plus de détails, veuillez consulter le lien vers les TdR.

Mise en place de cadres nationaux et régionaux pour l'émergence d'entreprises et de projets innovants visant à promouvoir l'économie circulaire et à réduire la pollution marine. Le consultant est le Dr. Pierre Failler, qui peut être contacté à l'adresse [pierre.failler@port.ac.uk](mailto:pierre.failler@port.ac.uk). Pour plus de détails, veuillez consulter le lien vers les TdR.

Toute soumission/proposition/input doit parvenir au consultant concerné avec copie à (l'adresse électronique du PFN AIODIS de chaque île).

## FOOTBALL

## Un entraîneur fructueux, bizarrement éjecté

Zaïnoudine Msoili avait entraîné Bonbon Djema de Moroni. Il était épaulé par son adjoint Soumett. A la 5e saison, et plausiblement la dernière, il offre à l'équipe le doublet : Coupe et championnat, phase régionale. En guise de reconnaissance, il a été évincé au profit de son adjoint.

Pendant une demi-dizaine d'années, ou presque, l'Union sportive de Zilimadjou, alias Bonbon Djema, était encadré technico-tactiquement, physiquement et psychologiquement par le coach Zaïnoudine Msoili, épaulé par son adjoint Soumett. A la 5e saison, l'équipe décroche glorieusement le doublet : Coupe des Comores et championnat des Comores, respectivement phase régionale. Mais indirectement, on le voit marginalisé du groupe, volontairement ou involontairement, la situation suscite l'interrogation.

« Une fois, après l'entraînement, j'ai discuté avec mon adjoint. Ce qui est naturel. De chez-moi à Mbeni, Abou Soundi me convoque à une réunion le lendemain avec le bureau et le staff technique. Et brusquement, le même Abou m'informe par téléphone que la réunion est annulée parce que je suis suspendu, sans la moindre explication », explique



Zaïnoudine Msoili, le désormais ex-entraîneur de Bonbon Djema. « Je suis frustré et déçu », regrette cet entraîneur, co-pionnier de la gloire des Moroniens, qui défendent actuellement à Ndzhouani avec ardeur et détermination le flambeau régional pour la phase nationale du championnat des Comores, sans Zaïnou.

Ce dernier rappelle qu'il a intégré le club par la grande porte et il n'est pas prêt à partir par la fenêtre. « Laissons le jeu de cache-cache. J'ai intégré le club officiellement. On

doit notifier ma suspension officiellement également. Après un long silence, Abou dit que normalement, on devait m'écouter. Mais, le club part à Ndzhouani, malheureusement sans moi. Le bureau verra la suite à son retour », clarifie le marginalisé Zaïnou, qui enchaîne : « Raisonnablement, on doit entendre les deux parties. Une suspension unilatérale n'est pas responsable. Je pense que les dirigeants ne respectent pas la hiérarchie. Une décision sans débat, et sans la moindre

consultation est un acte abusif ».

En guise de gratitude «étrangement, le bureau m'a évincé au profit de mon adjoint. C'est décevant », semble regretter l'entraîneur, co-pionnier de la gloire des Moroniens. Bonbon Djema défend à Ndzhouani le flambeau régional, dans le cadre de la phase nationale du championnat des Comores, sans son entraîneur principal, Zaïnou. Ailleurs, on éjecte un coach improductif.

Bm Gondet

## Numéros utiles

## Police

Moroni: 764 46 64  
Fomboni: 772 01 37  
Mutsamudu: 771 02 00

## Gendarmérie

Moroni: 764 49 92  
Fomboni: 772 01 37  
Mutsamudu: 771 02 00

## Immigration

Ngazidja: 773 42 86  
Anjouan: 771 01 73  
Mohéli: 772 01 37

## Aéroport

Hahaya: 773 15 95  
Ouani: 771 07 31  
Mohéli: 772 03 71

## Port maritime

Moroni: 773 00 08  
Mohéli: 772 02 57  
Anjouan: 771 01 43

## Hopitaux

Moroni: 773 25 04  
Fomboni: 772 03 73  
Mutsamudu: 771 00 34

## Banques

BIC: 773 02 43  
Eximbank: 773 94 01  
Banque centrale: 773 10 02  
SNPSF: 764 43 00  
Meck: 773 36 40

## MAMWE

Moroni: 773 48 00  
Mutsamudu: 771 02 09  
Fomboni: 772 05 18

UNION DES COMORES  
Unité – Solidarité – Développement

Ministère des Finances du Budget et du Secteur Bancaire

Programme Régional d'Infrastructures de Communication (RCIP-4)

Réf. N° 2020-015-RCIP4--Portail-Gov

SELECTION DE CONSULTANTS PAR LES EMPRUNTEURS DE LA BANQUE

« Sollicitation de Manifestations d'Intérêt pour le Recrutement d'une firme pour une mission de Conception et Réalisation d'un Portail Web Dynamique pour le Gouvernement de l'Union des Comores »

Le Gouvernement de l'Union des Comores a obtenu un financement additionnel dans le cadre de la quatrième phase du Programme régional d'infrastructures de communication pour l'Afrique (RCIP-4) (D 3820 KM) de la Banque Mondiale et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce Don pour effectuer les paiements au titre du contrat relatif à la « mission de Conception et Réalisation d'un Portail Web Dynamique pour le Gouvernement de l'Union des Comores ».

1. Objectif de la mission

L'objectif principal du projet est de doter le Gouvernement d'un portail gouvernemental avec déclinaison pour chaque Ministère de base, pour permettre aux internautes en général, à ses citoyens en particulier et à ses partenaires, d'accéder à une offre gouvernementale de contenus informationnel et de services en ligne à partir d'une porte d'entrée unique constituant l'identité numérique du Gouvernement.

Il s'agit donc à travers cette activité d'appuyer l'opérationnalisation de

l'ANADEN en accélérant la modernisation de l'administration publique. Pour ce faire, des projets Quick Win ont été mis en place en s'appuyant sur les recommandations de la nouvelle Architecture d'Entreprise Gouvernementale (AEG) en parallèle des projets e-Gouv.

Le Gouvernement a donc décidé de se doter d'un « Portail Gouvernemental », avec déclinaison pour chaque Ministère de base, pour permettre à ses citoyens et à ses partenaires, d'accéder à une offre gouvernementale de contenus informationnels et de services en ligne (e-service) à partir d'une porte d'entrée unique constituant l'identité numérique du Gouvernement.

2. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques visent à évoluer progressivement vers une administration connectée, ouverte aux citoyens, à travers les volets suivants :

1. Informer et renseigner
2. Échanger et collaborer
3. Dématérialisation de l'interface du service public
4. Mutualiser les ressources du portail

Le document de référence pour déterminer les contenus à développer est le modèle à cinq étapes de l'ONU mentionné dans les TDRs.

3. Profil du consultant

Le consultant pourra faire la mission seul ou en partenariat avec une firme locale en précisant le mode de groupement. Le consultant devra démontrer une expérience nationale avérée en matière de conception d'une plateforme ou d'un site web dynamique exploitant une base de données. Il devra fournir des renseignements sur son expérience et ses qualifications dans le domaine.

Les critères d'éligibilité, la procédure de sélection seront conformes aux procédures spécifiées dans le Règlement de **Passation des Marchés de l'IDA pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement** (version juillet 2016, révisée en 2017 et 2018). La méthode de sélection est la « méthode de Sélection fondée sur les qualifications du Consultant (SQ) ». L'intéressement manifesté par un consultant

n'implique aucune obligation de la part du Client de le retenir. Le dossier de manifestation d'intérêt doit être rédigé en français.

Les consultants intéressés peuvent consulter les Termes des Références sur le site ([rcip4comores.km](http://rcip4comores.km)) ou demander et obtenir des informations en nous contactant à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées ou envoyées par email, aux adresses mentionnées ci-dessous **au plus tard le 25 septembre 2020 à 14 h 00 (heure locale) en Union des Comores.**

Adressé à l'adresse : Mme la Coordinatrice du projet RCIP4 « Manifestation d'intérêt Réf. N2020-015-RCIP4--Portail-Gov-- Intituler Le libellé », Bureau de gestion de projet RCIP-4. Moroni Coulée, Logement N°ZE 27, Tél (269) 773 99 00, email : [rcip.procure@gmail.com](mailto:rcip.procure@gmail.com)

Lancé le 01 septembre 2020

# Manyahuli ou l'autre notion du droit comorien

*Réfléchir sur la problématique du droit aux Comores revient à questionner un pluralisme juridique persistant, impliquant différentes manières de penser, de percevoir le monde et de concevoir les modes de régulation de la vie humaine. Cet écrit n'est qu'un extrait d'une étude plus large sur le sujet. « En effet, la question est tellement vaste qu'il s'avère impossible de l'aborder en quelques pages. Aussi, avons-nous opté pour un simple aperçu de la question du manyahuli ». Un texte publié le 10 mars 2003 par WadjihAbderemane sur feu Komornet, premier site comorien d'information culturelle et citoyenne, aujourd'hui disparu.*

Dans toute étude portant sur le multi-juridisme surgit d'emblée la question dichotomique des droits écrits, souvent opposés aux droits non-écrits, du droit dit moderne (étatique) et du droit traditionnel. Cette question demeure d'actualité aux Comores, dans le domaine foncier notamment. En effet, il existe aux Comores, aux côtés du droit musulman et du droit étatique hérité de l'Etat colonial, un droit coutumier ou traditionnel, en tout cas basé sur les habitudes locales, qui s'efforce de réguler la vie des gens. Ainsi le dualisme, sinon le « trialisme » – car on est ici en présence de trois modes de juridiction – oppose les législations modernes (héritées de la colonisation française), celles introduites par l'islam et les modes de régulations locaux dits « coutumiers ».

Un des objectifs de ce travail est donc de rendre compte des influences, des apports de chacune de ces approches, dans la problématique de la gestion foncière aux Comores. Les enjeux sont considérables. En effet, ils concernent à la fois le domaine social, juridique et économique. Il ne faudrait cependant pas voir des modes de régulation isolés les uns des autres dans la pratique quotidienne de ces droits. La plupart du temps, tout se passe dans un syncrétisme plus ou moins parfait. Mais il ne faudrait pas non plus nier la réalité des conflits opposant ces modes de régulation dans la réalité de tous les jours. C'est la conséquence logique de l'existence au sein de la même communauté de plusieurs référents culturels, ayant tous vocation à résoudre les problèmes de l'appropriation de l'espace, en proposant des règles, des normes et des modalités diverses.

Nous l'avons compris, l'objet de cet écrit n'est pas à proprement dire la question du multi-juridisme. Nous ne pouvons toutefois y échapper. Car la question foncière – qui nous préoccupe – est au centre de ce pluralisme juridique. Il serait d'ailleurs judicieux de se poser la question des origines, des apports

exogènes en matière juridique, et donc en matière foncière. Il serait également intéressant de se demander si ces différents apports ne sont pas sources de nombreux conflits fonciers observés sur le terrain.

## Le rapport à la terre

En tout cas, aux Comores, après avoir été longtemps mise de côté ou simplement laissée en suspens, la question foncière apparaît cruciale aujourd'hui, ne serait-ce que par le nombre extrêmement élevé des conflits qu'elle génère. Différentes explications peuvent être avancées pour expliquer cela. L'une d'elle serait l'échec de l'Etat colonial (puis de l'Etat comorien indépendant) qui n'a pas réussi à imposer son régime foncier, avec la pratique de l'immatriculation par exemple. Il y apparaît que, non seulement l'Etat colonial n'a pas réussi l'entreprise de mettre en œuvre sa propre approche ou vision de la question foncière, mais qu'elle a aussi plus ou moins fragilisé les modes de régulation locaux, tant islamiques que coutumiers.

Cependant, il est important de souligner qu'en l'état actuel des choses, les trois modes de régulation continuent d'être simultanément en fonction. C'est du moins ce qu'on raconte partout dans les instances administratives et juridiques. Seulement, lorsqu'on mène une étude des réalités empiriques, on s'aperçoit d'emblée qu'en matière foncière, les gens sont souvent aux antipodes de la norme voulue par les législateurs musulmans et/ou étatiques. En effet, on constate que ces gens, beaucoup d'entre eux en tous cas, semblent privilégier leurs propres modes de régulation, de gestion et d'accès à la terre, qui découlent, en partie, des rapports sociaux et familiaux. Il est aisé, dans cette optique, de constater que l'immense majorité des « propriétés » foncières à Ngazidja est régie par les normes coutumières. Ce constat semble encore plus vrai lorsqu'on l'applique aux terres paysannes et aux terres de réserve villageoises, qui n'ont souvent aucun titre de propriété, d'où, peut-être, l'insécurité foncière croissante à laquelle nous assistons aujourd'hui, et qui, dans certains cas, génèrent des conflits, parfois graves, entre les communautés villageoises, entre les familles ou au sein d'une même famille. Il semble donc qu'il y a un décalage entre normes et pratiques.

Nous pouvons donc nous poser les questions suivantes : le refus ou la résistance de la population d'aller enregistrer ou immatriculer leur terre auprès des services de l'Etat ou auprès du cadastre n'est-il pas l'illustration parfaite d'un décalage, dans la conception même du rapport à la terre, entre des modes de juridictions importés, imprégnés d'autres valeurs humaines, et des pratiques locales qui, au contraire, sont inhé-



Les murs abandonnés de la maison de Djamu dans le Bambao ya mbwani..

rentes à la rationalité des autochtones et à leur culture ? On pourrait se demander aussi : pourquoi les normes légales restent-elles marginales ? Pourquoi le fameux cadastre (au sens de système d'identification des biens avec registre foncier et cartographie des parcelles) introduite par l'Etat colonial et conservé par l'Etat comorien indépendant reste-t-il, pour la grande majorité des ruraux, presque inconnu ? Pourquoi cette grande majorité de gens ne prend-elle même pas la peine de faire rédiger, au moins par un cadastre, le fameux « hatwi », acte de propriété qui coûte pourtant nettement moins cher que l'immatriculation ? Pourquoi toutes ces dispositions qui visent à établir un rapport juridique, légal ou même économique de l'individu à la terre restent inconsiderées par une grande majorité de la population ?

Il semble que le rapport à la terre est loin d'être exclusivement juridique ou économique pour l'individu, en tout cas pour le Comorien. En effet, la terre ne peut se concevoir comme une simple « propriété » privée, un simple outil de production. Il est donc indispensable, si l'on veut comprendre la problématique foncière aux Comores, qu'une rupture avec cette vision occidentale de la terre comme espace cadré, mesuré, délimité et sécurisé sur le plan juridique par des actes de propriété s'impose au chercheur lui-même. Il faut en effet rompre avec l'affectation quasi instantanée d'une fonction économique à la terre. L'étude empirique de la question foncière à Ngazidja nous a laissé voir d'autres rapports à la terre, qui sont sociaux, familiaux, affectif et parfois magico-religieux. Il est donc impératif de prendre en compte les modalités de gestion, de conception, de perception de la terre des individus, en se plaçant dans leur réalité, avant d'envisager une étude de type fonctionnaliste, c'est à dire des normes telles qu'elles apparaissent dans la théorie.

## La coutume face à la règle

Qu'est ce que la coutume ? Qu'est ce que le droit coutumier ? A ces questions, J. Vanderlinden répond : « On emploie parfois le terme coutume dans un sens large pour désigner toutes les règles de

droit qui se dégagent des faits et des pratiques dans un milieu social en dehors de l'intervention du législateur. Dans ce sens, la coutume est synonyme de droit non légiféré; elle comprend toutes les sources extralégales, non seulement les usages, mais également la jurisprudence, voire la doctrine »[1].

La coutume vient donc des usages, de la tradition, de la pratique en dehors même de tout texte écrit. Le P. Robert nous donne des indications très importantes sur le sens de ce mot : « habitude collective d'agir, transmise de génération en génération ». On peut comprendre par cette définition que contrairement à la loi, qui est une élaboration réfléchie, consciente et volontaire, la coutume ne peut avoir sa source dans une volonté individuelle. En d'autres termes, on ne peut dire que la coutume est l'œuvre de telle ou telle personne, car elle est une production de la collectivité. C'est le cas du manyahuli, qui reste une coutume collective mais non une règle juridique. Une des caractéristiques marquantes de la coutume est d'introduire une projection hors du temps, si bien que nul ne s'aviserait à poser la question suivante : de quand date-t-elle ? Et sa légitimité se trouve peut-être dans ce « hors-temps », qui défie tout rationalisme comme toute recherche historique. Ainsi, souvent, pour justifier la coutume ou le « droit coutumier », on s'entend dire : tels sont/ tels furent nos usages. Cependant, nous tenons à préciser tout de suite que lorsque nous employons le terme de « coutume », nous l'employons au sens juridique, car, le mot, bien entendu peut avoir plusieurs acceptions. Pour faire une sorte de pléonasm, nous dirons que nous parlons de coutume au sens de « droit coutumier ». Cela étant dit, il semble que l'une des caractéristiques de la coutume est son oralité. Mais il ne faut pas faire de cette oralité une question essentielle pour définir la coutume par rapport à la loi qui est écrite. En effet, il semble que ce soit un élément secondaire.

Par contre, il est important, en ce qui concerne la coutume, de savoir qu'elle est un droit qui s'est constitué par l'habitude, par la répétition. Celle-ci « peut » se transmettre par

voie orale ou plutôt par l'observation. On veut signifier par-là le fait qu'il n'existe pas forcément de professeurs de « droit coutumier », mais que seule l'observation de ce qui se vit, se pratique dans la société, constitue souvent la seule école. Aussi, peut-on parler ici d'une sorte de mimesis, en ce sens que les générations répètent, parce qu'ils ont vu (ou entendu dire) ce que d'autres générations ont fait auparavant. La coutume, dit Le Robert est habitude, répétition. On comprend donc qu'elle est « répétition d'actes et de comportements », et non de paroles. Et c'est parce qu'elle est habitude, usage et répétition que la coutume reste liée au droit, lui-même œuvre de ceux qui ont déjà ces habitudes et usages. A propos de cet apprentissage informel du droit, Vanderlinden écrit : « Dans la mesure où les professionnels du droit n'existent pas et où n'existe pas davantage d'école, il n'est d'autre place pour le droit qu'au sein de la culture globale propre à chaque société. Dès lors, l'enfant, l'adolescent ou l'adulte apprend le droit sur le tas, pourrait-on dire, vit le droit d'ailleurs bien plus qu'il ne l'apprend. (...) L'initiation, puis la formation au droit est indissociable de la culture »[2].

Ceci est bien le cas aux Comores, où il n'existe pas de professionnels dans le cadre du « droit coutumier ». En effet, ceux qui jugent sont des notables que le statut très élevé dans la hiérarchie sociale a conduits à ce « rôle ». Mais à côté, ils sont commerçants, agriculteurs, etc. On ne distingue pas ainsi la fonction sociale du notable de sa fonction juridique et même parfois d'une fonction religieuse. La coutume constitue pour les uns – surtout en Occident – une des sources du droit, tandis qu'elle ne représente pas une source de droit pour les autres – sociétés traditionnelles – mais le droit lui-même. On trouve peut-être là l'origine de l'expression tautologique « droit coutumier ». Certains l'appellent également « droit traditionnel », introduisant ainsi une dimension passéiste et périmée. Ce qui ne l'empêche pas d'être toujours vivace.

**Abderemane Wadjih**  
(Muzdalifa House)